

<b>Zeitschrift:</b>	Cahiers d'archéologie romande
<b>Herausgeber:</b>	Bibliothèque Historique Vaudoise
<b>Band:</b>	143 (2013)
<b>Rubrik:</b>	Le patrimoine funéraire vaudois à l'époque bernoise : les monuments autour et dans l'église : essai de topographie funéraire

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LE PATRIMOINE FUNÉRAIRE VAUDOIS À L'ÉPOQUE BERNOISE

LES MONUMENTS AUTOUR ET DANS L'ÉGLISE:  
ESSAI DE TOPOGRAPHIE FUNÉRAIRE



Page précédente: Aigle, dalle funéraire de Rosina Manuel († 1682, cat. vd-4) (Photo Laurent Dubois).

# Du cimetière intégré au cimetière rejeté : histoire d'une translation

André Ribeiro, Dave Lüthi

L'étude du patrimoine cémétierial en Pays de Vaud implique son lot de problèmes. Premièrement, au contraire de nombreux cantons catholiques, le corpus de sépultures qui nous est parvenu est extrêmement fragmentaire, hétérogène et donc peu représentatif d'un ensemble cohérent, du moins pour ce qui précède le XX<sup>e</sup> siècle. Deuxièmement, ce même corpus se trouve en constante mutation en raison du régime des concessions et ne peut par conséquent que difficilement faire l'objet d'une conservation stricte et intégrale. Troisièmement, rares sont les travaux consacrés à ce patrimoine fort de plus de trois cents sites, majoritairement aménagés durant le XIX<sup>e</sup> siècle, suite à un transfert progressif des cimetières à la périphérie des agglomérations<sup>1</sup>.

Si l'état actuel de la recherche et la conservation du corpus limite les champs d'études en terres vaudoises, on peut ici questionner la topographie cémétieriale, d'une part afin de mieux comprendre les circonstances qui ont amené le cimetière « péri-ecclésial » à se désolidariser des centres bâties, d'autre part pour mettre en évidence les liens qui unissent ce transfert et la tendance marquée du XIX<sup>e</sup> siècle pour une distanciation face à la mort et une sécularisation des cimetières protestants.

## Remettre l'église (et le cimetière) au milieu du village

Trois caractéristiques distinguent fondamentalement les cimetières de l'Ancien Régime de ceux des siècles suivants : la localisation, la structure et l'usage. Ces critères sont



Fig. 25. Démoret, le temple et son cimetière selon le plan cadastral de 1730 (ACV).

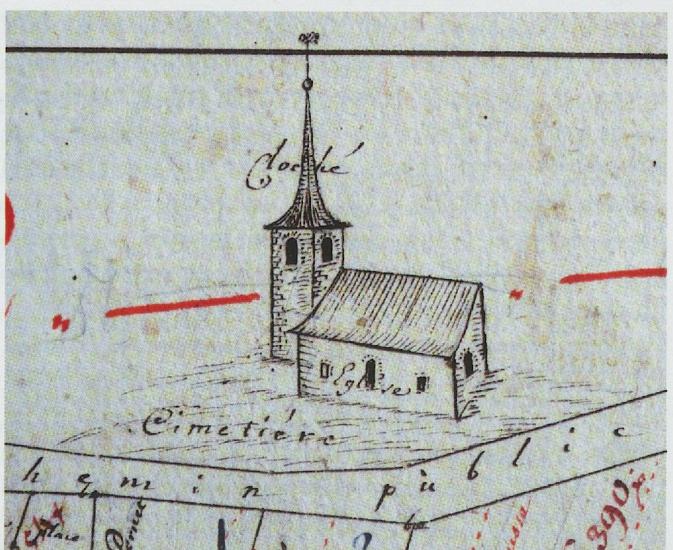


Fig. 26. Denens, le temple et son cimetière selon le plan cadastral de 1769 (ACV).

1. Nous renvoyons à notre première synthèse: Ribeiro, Lüthi 2010. Nos remerciements vont à Béatrice Lovis qui nous a signalé plusieurs sources lausannoises de grand intérêt.

alors valables pour toute l'Europe occidentale, aussi bien catholique que réformée.

Dans les siècles précédant le XIX<sup>e</sup>, l'emplacement du cimetière demeure intimement lié à la masse du temple auquel il se rattache presque systématiquement (fig. 25 et 26). De fait, non seulement l'église constitue dans l'Europe médiévale et moderne un élément central des agglomérations, un véritable repère géographique et symbolique, mais le cimetière qui l'enceint aussi. Les deux éléments sont intimement liés et il n'est pas concevable d'envisager l'un sans l'autre. La cathédrale de Lausanne possède, par exemple, son propre cimetière attesté dès le XIII<sup>e</sup> et jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle en tout cas, sis proche du croisillon sud du transept, du chœur et dans le cloître<sup>2</sup>. Aussi contradictoire que puisse paraître cette proximité pour un territoire de confession réformée, à l'image du Pays de Vaud, ce lien étroit qui unit église et sépultures est directement hérité de la coutume médiévale, devenue ailleurs une tradition catholique. Effectivement, avant la Réforme, le culte des saints, élément central de la liturgie chrétienne, conditionnait les inhumations de telle sorte qu'elles tendaient toujours à s'effectuer le plus près possible des reliques des bienheureux. Le défunt cherchait à être inhumé *intra muros*, à l'intérieur de l'édifice, mais surtout *ad sanctos*, soit au saint des saints, pour autant que son rang social et sa fortune le permettent: le monument funéraire d'Othon I<sup>er</sup> de Grandson en est le plus brillant exemple (fig. 3); dans la plupart des cas, l'option *extra muros* était retenue, soit autour de l'édifice, mais si possible proche du chœur, donc, symboliquement, proche des reliques les plus sacrées. Cette ségrégation sociale s'est maintenue au fil des siècles, y compris sous la Réforme, et elle explique l'origine des cimetières urbains et villageois.

Le développement territorial de ces derniers s'effectue au gré des inhumations, par rayonnement autour des temples et de manière tant déstructurée que désordonnée. Bien qu'en pratique on peut constater une hiérarchisation des espaces extérieurs correspondant au prestige de la partie de l'église qu'ils jouxtent, le découpage «parcellaire» n'existe pas encore et les cimetières ne sont que rarement délimités par des murs. De plus, leur inscription dans l'agglomération limite leur capacité de développement, ce qui occasionne des problèmes d'aménagement pour les nouvelles sépultures.

Outre par son aspect formel, le cimetière de l'Ancien Régime se différencie principalement de celui de la période contemporaine par la multitude de fonctions que lui confère sa position centrale au sein des agglomérations. Ce site aujourd'hui lié au calme du repos éternel, joue jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un rôle de place publique voire de

jardin ou de débarras – c'est semble-t-il le cas à Lausanne, où des étendages à lessive sont attestés au cimetière de Saint-Pierre<sup>3</sup> –; ainsi, le cimetière est tout sauf un territoire exclusif puisqu'il était aussi bien destiné à accueillir les vivants que les défunts. Cette particularité témoigne d'un rapport à la mort très différent du nôtre, d'une proximité que les changements idéologiques de la seconde moitié du siècle en question tendront à remettre en question. Il ne faut toutefois pas sous-estimer la fonction mémoriale qui existe bel et bien<sup>4</sup>, comme l'atteste cet article d'un règlement édicté par le pasteur François Dind à Pully en 1620, adjurant aux fidèles «[d']entrer tout droit dans le temple, quand il sonne le dernier coup du presche, sans s'arrêter sur le cemetiere»<sup>5</sup>. Vraisemblablement se penchait-on sur les tombes d'amis ou de parents pour se recueillir ou, simplement, se remémorer.

## Une question d'hygiène publique

La proximité des lieux de repos des morts et leur insertion en milieu bâti voire au sein même des édifices religieux engendrent tout de même une série de problèmes. En effet, au cours du XVII<sup>e</sup> et surtout du XVIII<sup>e</sup> siècle, on s'incommode davantage des miasmes morbides émanant des alentours des temples et les débats au sein des organes municipaux se multiplient. En terres vaudoises, les villes montrent l'exemple. Dans les années 1740 déjà, les autorités de Vevey se montrent ainsi sensibles à ce problème et font fermer le caveau réservé en l'église Saint-Martin aux conseillers de la ville, «espérant que son exemple serait suivi et que l'on éviterait ainsi les vapeurs méphitiques & homicides qui s'élèvent des [autres] tombeaux»<sup>6</sup>. A Nyon, c'est en 1748 que les inhumations dans le temple sont interdites, ce que rappelle un arrêt de 1755<sup>7</sup>; auparavant, de l'encens avait été consumé pour camoufler les odeurs de putréfaction qui se dégageaient du sol: étrange pratique chez des réformés... De manière générale, les mesures ne se généralisent que durant la seconde moitié du siècle; elles demeurent souvent ponctuelles et de bien peu d'envergure

3. «Ne porteriez vous pas une perte sensible à vos co-propriétaires en diminuant une grande aisance sur laquelle ils sont compté lorsqu'ils ont acheté leurs maisons, et pouvez vous priver la société d'un local dont elle a joui de tout temps pour étendre les lessives» se plaignent les opposants à la fermeture dudit cimetière vers 1800 (AVL, Chancellerie 63/4, «Pétition de divers citoyens pour demander que le cimetière de St-Pierre ne soit pas amodié», vers 1800).

4. A ce propos, voir la contribution de Karine Crousaz, en pp. 65-76.

5. Dumur 1907, p. 331.

6. ACV, P Joffrey 87, lettre de Joseph Scipion Lentulus, bailli de Vevey, à la famille de Joffrey (copie d'une requête adressée par le Conseil à LL. EE.), 26 février 1782.

7. Troillet 1999, p. 101.

2. *Destins de pierre* 2006, p. 14; Grandjean *et al.* 1975.

comme à Morges où LL. EE. interdisent en 1771 les inhumations, sauf « pour les personnes réellement qualifiées et qui depuis un temps immémorial ont eu ce droit », mais où l'on rétablit pourtant plusieurs tombeaux plus anciens dans le nouveau temple inauguré en 1776. Dix ans plus tard, on y enterrera le bailli Emmanuel-Charles-Victor Stürler, dans un caveau creusé dans le chœur<sup>8</sup>. Entre l'intérêt général de la « santé publique », qui est l'affaire des autorités supérieures (Berne), et les affaires locales, défendues par les autorités communales, on perçoit souvent un véritable hiatus. Ainsi en 1765, l'année même où Paris interdit les cimetières urbains, la Chambre de Santé de Leurs Excellences de Berne transmet au Conseil de Lausanne une demande de procéder au déplacement des cimetières urbains<sup>9</sup>, mais ce dernier tarde à appliquer la directive. En effet, il répond qu'il « ne s'est pas aperçu que le voisinage des cimetières ait eu des influences dangereuses pour personne, ni qu'il ait répandu des exhalaisons qui aient été accompagnées de quelques mauvais effets »<sup>10</sup>. Il faudra compter près de trente ans pour que les translations du centre de la ville vers la périphérie se fassent enfin ; il est vrai que le déplacement d'un cimetière est une démarche complexe et coûteuse. D'un point de vue symbolique, voire émotif, il est difficile à faire accepter à la population, comme en témoigne le texte d'une pétition de citoyens refusant la fermeture du cimetière de Saint-Pierre à Lausanne, vers 1800 :

Donnerez-vous le spectacle déchirant à des parents, à des amis de voir bouleverser et répandre sur la terre les ossements de ceux dont le souvenir est encore présent à leur mémoire ? Assurément vos principes religieux et les sentiments de bienséance qui vous [les autorités] caractérisent repoussent loin de nous l'idée que vous voudriez remuer les cendres des morts<sup>11</sup>.

Dans un premier temps, les autorités vont chercher à fermer les cimetières urbains, soit ceux de la Cité, de la Madeleine, de Saint-François et de Saint-Pierre et à les déplacer en marge ou en dehors de l'agglomération afin que chaque quartier en possède un, sans lien direct avec les paroisses. On cherche à éviter toute « surcharge » et l'idée de centraliser les défunt dans un grand cimetière n'est pas encore d'actualité. Ainsi sont fondés les cimetières de La Sallaz, de Saint-Roch, de La Croix-d'Ouchy et de La Pontaise, alors qu'un projet sous la colline de Montbenon est envisagé. Ce plan de répartition est mis en place dès 1791-1792, date de

promulgation d'un nouveau règlement des inhumations<sup>12</sup> et il est assez habilement pensé pour durer un siècle environ. Véritable chapelet cernant la ville, les cimetières de ce nouveau genre ne semblent avoir posé aucun problème hygiénique majeur.

Le parallèle avec les exemples bien étudiés de Paris et de la France est instructif. Là, les outils légaux avaient été mis en place avec plus d'empressement que chez nous et à une plus grande ampleur. Suivant l'exemple parisien, l'édit du 10 mars 1776 promulgué par le Conseil royal avait ordonné le transfert des cimetières vers la périphérie des villes ; il avait aussi interdit d'inhumer à l'intérieur des églises et des hôpitaux<sup>13</sup> – dans le canton de Vaud, une loi similaire n'intervient qu'en 1804. Cette tendance hygiéniste traduit un changement de comportement constaté peu à peu à l'échelle européenne. Même si cela ne semble pas encore le cas en terres vaudoises avant le XIX<sup>e</sup> siècle, de manière générale, les vivants sont de plus en plus incommodés par la proximité des défunt et souhaitent éloigner cette mort qui les accable toujours davantage. Cette forme de « nouvelle sensibilité » qu'évoque Philippe Ariès instaure un nouveau rapport à la mort ; celle « qu'on craint le plus n'est pas la sienne mais celle de l'autre, de l'enfant, de l'époux, du parent »<sup>14</sup>. Cette translation idéologique d'un trépas qui se côtoie quotidiennement vers une autre forme de fin inavouable et pathétique conditionne grandement les modifications légales qui vont être entreprises par les autorités du jeune canton de Vaud, mais sous le couvert d'un argumentaire hygiéniste avant tout.

## Dispositions légales en terre vaudoise : une nouvelle topographie funéraire

Le 3 février 1804, le Grand Conseil du canton de Vaud décrète la fin des inhumations à l'intérieur des édifices religieux<sup>15</sup>. Bien que cet usage ait déjà perdu de sa superbe pour des raisons hygiéniques mais aussi en raison de la Révolution, ce premier pas légal met un terme presque définitif à la ségrégation sociale qui permettait aux plus privilégiés d'être inhumés *ad sanctos*<sup>16</sup>. La même année, la Ville de Genève, occupée par la France, adopte le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) qui interdit également

8. Bissegger 1998, pp. 145 et 423, n. 141.

9. AVL, D 95, Manual du Conseil, 22 avril 1766.

10. *Ibidem*.

11. AVL, Chancellerie 63/4, « Pétition de divers citoyens pour demander que le cimetière de St-Pierre ne soit pas amodié », vers 1800.

12. AVL, B 44, Registre des Mémoires, Règlement au sujet des enterrements, 23 avril 1792.

13. Vovelle, Bertrand 1983, p. 23.

14. Ariès 1975, p. 15.

15. « Décret du Grand Conseil portant défense d'inhumer dans les Eglises », 3 février 1804, article 1.

16. Quelques rares exceptions sont à noter, comme l'urne de Henriette Canning érigée en 1823 à la cathédrale de Lausanne.



Fig. 27. Aclens, cimetière caractéristique avec ses murets et sa végétation *sempervirens* (Photo Michael Peuckert).

les sépultures dans les lieux de culte et va même jusqu'à ordonner l'éloignement des cimetières qui devront désormais se situer au-delà des enceintes des agglomérations françaises<sup>17</sup>. Sur ce point, le Canton de Vaud tarde à se mettre à jour puisqu'il faut attendre le 16 janvier 1812 pour voir la première véritable loi cantonale portant sur la police des enterrements. Cet arrêté du Petit Conseil constitue un véritable tournant dans la topographie funéraire vaudoise; il contribue à redéfinir aussi bien la localisation, la structure que l'usage des cimetières. Dès lors, «aucun cimetière ne peut être établi dans l'enceinte d'une Ville ou d'un village»<sup>18</sup>; de plus, tout cimetière devra être tenu clos et ne servira à aucun «autre usage qu'à enterrer les morts»<sup>19</sup>. Si les exemples étudiés montrent que ces dispositions tarderont à être appliquées systématiquement, sans doute parce qu'ils relèvent de la responsabilité des communes, la dynamique de transformation du paysage cémétier vaudois est cependant lancée. En outre, de décennie en décennie, des articles de loi de plus en plus détaillés sont votés en vue de compléter ou de corriger certains aspects de la police des enterrements, notamment pour ce qui relève de l'hygiène. A titre d'exemple, la loi sur les inhumations du 25 mars 1834 précise que le sol choisi en vue d'installer un cimetière ne doit pas être humide afin de pouvoir y creuser «des fosses de six pieds de profondeur»<sup>20</sup>. Le même arrêté

rend notamment plus clair le nombre et les dimensions des parcelles dédiées aux défunt<sup>s</sup><sup>21</sup>. Ces lois donnent naissance à un nouveau type de cimetière, de plan quadrangulaire, ceint d'un mur de pierre, dont la structure interne est divisée en allées perpendiculaires. L'accès se fait par un portail central en ferronnerie, parfois abrité par un petit porche en bois portant un verset biblique. Une arborisation *sempervirens* – souvent assez sommaire: un cyprès par exemple – en fait tout l'ornement.

Une exception perturbe pourtant cette nouvelle définition typologique: celle des anciens bailliages communs, devenus districts mixtes, où catholiques et protestants se côtoient depuis la Réforme. Si la cohabitation dans ces territoires n'est pas toujours évidente pour les vivants, il est d'autant plus impensable pour les catholiques de se trouver un jour inhumés aux côtés de protestants; la terre consacrée qui accueille les défunt s'en trouverait souillée. Dans la pratique, cette juxtaposition ne porte guère à conséquences sur l'apparence du cimetière; on évite nombre de problèmes en réservant simplement un secteur à chaque confession. A Assens, on divise toutefois le cimetière en deux parties distinctes, chaque confession bénéficiant de son propre portail. Ce cas est isolé et l'apparence du cimetière vaudois demeure généralement uniforme, du moins en milieu rural. Si les circonstances locales le permettent, le cimetière est parfois aménagé de sorte à bénéficier d'une place topographique de choix, au sommet d'une colline et surplombant le village, comme à Aclens ou à La Sarraz (fig. 27). Ailleurs, il flanque un versant, à l'instar du

17. Kathari, Rilliet 2009, p. 39.

18. «Arrêté du Petit-Conseil sur la police des enterrements», 16 janvier 1812, titre premier, article 1.

19. *Ibidem*, article 7.

20. «Arrêté du Conseil d'Etat sur les inhumations», 25 mars 1834, titre premier, article 3.

21. *Ibidem*, article 2.



Fig. 28. Lausanne, cimetière du Bois-de-Vaux, allée latérale avec bassin, vasque et cyprès (Photo Dave Lüthi).

cimetière de Villars-Burquin, véritable belvédère ouvert sur le bassin du lac de Neuchâtel. A cette inscription topographique s'ajoute un aménagement végétal *sempervirens* qui contribue à caractériser le cimetière protestant. Tous ces éléments tendent à lui conférer une image de plus en plus normalisée, mais souvent en quête de pittoresque et non dénuée de romantisme. Cette vision romantique conditionne d'ailleurs notre perception actuelle du cimetière, avec ses mystères, ses ambiances, ses légendes.

## Sécularisation et rejet de la mort

Cette nouvelle topographie funéraire qu'instaurent les lois sur la police des enterrements porte également ses conséquences sur le lien qui unissait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle confession et cimetières. Lorsque les sépultures sont déplacées en périphérie des agglomérations, les temples se voient amputés de leur environnement funéraire. Des places publiques viennent en général combler le vide qui enveloppe les édifices religieux. Dès lors, la séparation géographique et légale qui condamne temples et cimetières à ne plus se côtoyer dans le canton de Vaud finit par aboutir à une

sécularisation des espaces funéraires. Cette sécularisation s'exprime par un transfert de propriété des espaces cémétiaux qui, comme le précise l'arrêté du Conseil d'Etat de 1888, deviennent « propriété communale »<sup>22</sup>. On ne confie alors plus ses défunts à l'Eglise, mais à la Commune. La mort devient la même pour tous et se trouve par ricochet partiellement sécularisée.

Cette « nouvelle mort » – que nous qualifions plus haut de « rejetée », car elle est éloignée de l'espace des vivants – apparaît comme la conséquence logique d'une existence qui s'urbanise toujours davantage. Le cimetière devient une cité des morts qui n'est pas sans rappeler les nécropoles antiques qui s'étendaient jadis au-delà d'espace sacré dédié aux vivants. Loin d'affirmer que les lois hygiénistes instaurent un retour au *pomerium*, on peut en revanche constater que le cimetière réformé en canton de Vaud tend durant le XIX<sup>e</sup> siècle à reproduire une continuité du monde des vivants tout en se détachant de celui-ci. Ce phénomène trouvera son aboutissement au XX<sup>e</sup> siècle avec l'aménagement du cimetière du Bois-de-Vaux, à Lausanne, dessiné par Alphonse Laverrière, pensé comme un ensemble urbain cohérent accueillant 40 000 parcelles<sup>23</sup> (fig. 28). Au même moment, la victoire progressive des tenants de l'incinération implique une rupture fondamentale dans l'histoire de la mort en Occident, dont les protestants seront les porte-flambeaux, parfois contre leur gré – les rapports entre franc-maçonnerie et partisans de l'incinération sont sans doute plus signifiants. La construction de crématoires replace un édifice au centre du cimetière : non plus une église, mais un édifice à l'architecture néo-antique et à la symbolique parfois païenne qui redonne un centre à l'espace unifié qu'était devenu le cimetière<sup>24</sup>.

22. «Arrêté du Conseil d'Etat sur les inhumations et les cimetières», chapitre III, article 22.

23. Frey 1989.

24. A ce propos, voir Zemp 2012.

# Les monuments dans l'église : un sens à la dérive

Alessio Christen, Adrien Gaillard

Si le cimetière évolue de l'Ancien Régime à nos jours, tant dans son acception que du point de vue de son dispositif, la topographie monumentale funéraire s'avère encore bien plus chamboulée. Philippe Ariès mettait déjà en évidence une persistance dans l'usage de l'église comme nécropole aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, à travers des exemples aussi bien catholiques que protestants<sup>1</sup>. La connaissance de certains sols d'églises tapissés de dalles se base sur des cas relativement rares, épargnés par les politiques d'hygiénisme de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis tributaires d'une conservation contemporaine exceptionnelle. Alors que de tels groupements sont connus en terres catholiques suisses, comme à Saint-Germain de Porrentruy, à l'abbaye de la Maigrauge ou encore à Saint-Nicolas de Fribourg, on n'en connaît que peu d'exemples massés de manière aussi importante en terres valdo-bernoises<sup>2</sup>. Le premier geste de l'inventaire vaudois a été par conséquent de localiser un corpus et d'investiguer sur sa répartition topographique avec le souci permanent d'un emplacement d'origine, en prenant en considération une conservation forcément fragmentaire.

Malgré son étymologie, le «monument» ne doit pas uniquement être envisagé dans sa vocation référentielle au défunt : il s'inscrit avant tout dans un espace de manière interactive. Sans pouvoir aboutir à une description exhaustive de l'organisation topographique et conséquemment symbolique des monuments à l'origine de leur implantation, il convient avant tout de se cantonner à la présentation de certains cas vaudois qui illustrent les vicissitudes de ce qui devait constituer des groupements funéraires. Cette enquête permet de se sensibiliser à un changement

de paradigme : c'est-à-dire au passage d'une familiarité aux monuments réunis *in ecclesia*, à une perte de repères conditionnée par de nombreux enjeux de conservation et de restauration, bien souvent triviaux. Une topographie aujourd'hui «chamboulée» nous invite à esquisser le sens historique de l'emplacement actuel des monuments, avant d'interroger en creux celui de leur implantation et organisation originelles.

A ce titre, les restaurations des temples au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle sont le fruit d'une collaboration complexe entre la paroisse, les commissions techniques et les commissions de restauration, les architectes et l'archéologue cantonal. Ces derniers ne bénéficient jusqu'en 1973 que de moyens dérisoires en l'absence de services étatiques de protection du patrimoine. La question de la conservation des monuments se mesure à l'aune d'enjeux tels que la mise en valeur des espaces religieux, le regain d'intérêt pour l'histoire – avec son lot de critères d'inclusion et d'exclusion –, et les solutions pratiques et esthétiques dépendantes de la vie paroissienne et du budget alloué à la restauration. Le monument funéraire moderne est bien souvent traité marginalement après l'architecture, la peinture et les campagnes de fouilles – avec une préférence pour la production d'avant la Réforme<sup>3</sup>. Par conséquent, les décisions qui président au déplacement et à la conservation de l'objet funéraire sont la majeure partie du temps réglées en cours de restauration. Elles relèvent ainsi de résolutions plus ponctuelles que programmées.

3. Il n'est pas question de juger ici cette mécompréhension des enjeux symboliques propres au monument funéraire de l'Ancien Régime. Néanmoins, il nous est permis d'y voir une assimilation conceptuelle de ce dernier à la production contemporaine dérivée qui pourtant ne se concentre plus dans l'église mais principalement dans le cimetière et répond ainsi à des questions topographiques très différentes ; voir notamment Ariès 1977, pp. 270-271. Par ailleurs, les acteurs de la conservation patrimoniale n'ont sans doute marqué que peu d'intérêt pour le souvenir du patriciat bernois.

1. Ariès 1977, pp. 55-56.

2. Sur cette question voir Ribeiro, Lüthi 2010, pp. 20-27 ; Gemmingen 2010, pp. 319-334. A Saint-Martin de Vevey, alors que le droit de sépulture ne fut plus donné dès 1782, le sol était encombré de tombes d'où émanait des odeurs jugées «nocives» ; Recordon 1970, pp. 84-85. Pour les vicissitudes du patrimoine funéraire, voir l'exemple type de la cathédrale de Lausanne : Huguenin 2006b, pp. 41-56.

## L'objet funéraire en marge du programme de restauration

Le monument plaqué ou adossé pose un certain nombre de problèmes lorsqu'il est placé dans le chœur et qu'il accède à une visibilité de premier ordre dans l'église. Le cas du monument de Henrichetta Margarita von Wattenwyl († 1785) à l'église d'Aigle en fournit un bon exemple. Alors qu'il occupait à l'origine le fond du chœur, il sera déplacé et encastré contre la paroi nord de la sacristie au cours des restaurations menées pour le classement de l'édifice à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La commission d'expertise des travaux est alors chapeautée par l'archéologue cantonal Albert Naef et composée également d'un peintre, d'un architecte et du pasteur de la paroisse. A la séance du 15 septembre 1899, on prévoit l'achèvement d'une peinture décorative originale bien que basée sur des échantillons archéologiques. Dès lors, «la Commission constate combien [le monument Wattenwyl], placé au fond du chœur et qui est tout à fait laid par lui-même, fait un effet déplorable entouré de la nouvelle décoration peinte». Suite au constat du pasteur, la commission décide de déplacer le monument selon des critères esthétiques, bien que ceux-ci se fondent en partie sur une décoration contemporaine<sup>4</sup>. Le monument dérange car il résiste à la tendance programmatique de la restauration du chœur qui révère le plus ancien, que ce soient les vestiges de polychromie sous le badigeon – dont paradoxalement certains s'avèrent bernois – ou les tombeaux de type «burgonde», ainsi que les anciennes fondations de l'église romane antérieure. Double ironie du sort puisque le monument commémore une personnalité de l'une des plus puissantes familles patriciennes et qu'il est de surcroît probablement dû à l'atelier Doret à Vevey<sup>5</sup>. Il faudra attendre un incident en 1940 pour que l'objet soit «réhabilité». Alors qu'un ouvrier abîme le monument en installant le chauffage, l'archéologue cantonal et architecte Louis Bosset rapporte son mécontentement au syndic d'Aigle. De surcroît, il exige un blâme auprès du Département de l'instruction publique et des cultes, qualifiant l'accident de mépris pour «une œuvre d'art», pour «un vestige du passé». Il déplore au passage la conduite des travaux laissée aux soins d'une entreprise quelconque plutôt qu'à ceux d'un architecte avisé<sup>6</sup>. Cette anecdote illustre la mise en place progressive d'une conservation experte qui

4. ACV, AMH A 12/2, Aigle, fiche 1, séance de la Commission tenue à l'église d'Aigle, 15 septembre 1899.

5. Les Wattenwyl constituent une famille de première classe (*Wohl-Edel-fest*); voir dans le présent ouvrage, la contribution de Dave Lüthi, pp. 147-150; sur Doret, voir Bissegger 1980a.

6. ACV, AMH A 12/2, Aigle, fiche 2, lettre de l'archéologue cantonal à la municipalité d'Aigle, 29 novembre 1940; lettre de l'archéologue

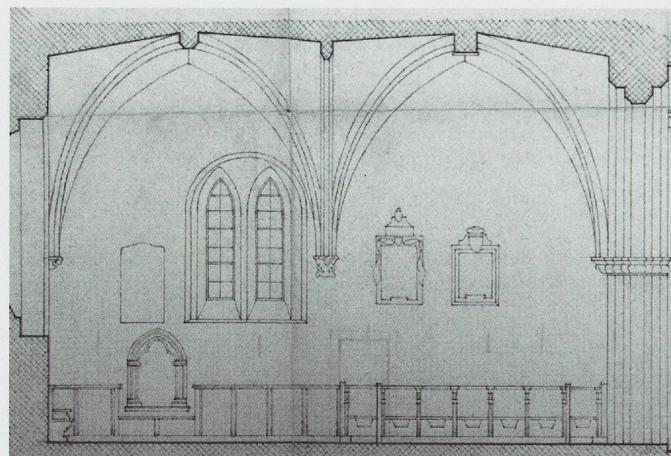


Fig. 29. Aubonne, église réformée, relevé du mur sud du chœur, avec les monuments de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle encore en place, 1932 (ACV).

cherche à se départir de solutions pratiques dépendantes des communes et des paroisses.

D'une manière générale, en raison de leur visibilité, les monuments plaqués sont la plupart du temps déplacés à l'intérieur de l'église. A Aubonne, les monuments de Beat Rodolphe von Tavel († 1794) et de Georges-Emmanuel de Werdt († 1783), fixés à la paroi sud du chœur (fig. 29), sont mis à l'écart dans la chapelle sud du temple durant la restauration de 1939 menée par Frédéric Gilliard<sup>7</sup>. Encore recouverts de panneaux il y a peu, leur déplacement a pu s'expliquer pour les mêmes raisons pratiques et esthétiques, alors même que les restaurateurs, les monuments ne sont pas les éléments d'un ensemble décoratif et symbolique organisé et ils n'ont donc pas à être intégrés outre mesure dans le programme de restauration<sup>8</sup>.

cantonal au Département de l'instruction publique et des cultes, 29 novembre 1940.

7. Un relevé d'août en 1932 (ici publié) les donne à voir encore dans la première travée du chœur (ACV, AMH A 5/5, Aubonne 17, fiche 2, église d'Aubonne, relevé de l'état actuel, coupe longitudinale, face sud, Lausanne, août 1932, signé Frédéric Gilliard). Voir aussi ACV, P Gilliard (Frédéric) 6: il ne reste alors au fond du chœur que les monuments plaqués d'Anna Rosa Steiger († 1738) et d'Abraham Duquesne († 1688).

8. A Crassier encore, le monument Jean-Louis de Portes († 1739) est également déplacé en raison d'une impression esthétique anhistorique: ACV, AMH A 48/3, lettre de l'architecte Roger Paréaz, 19 juillet 1952.

## Présence, réception et restauration du monument plaqué

Dans d'autres cas, le caractère immeuble des monuments funéraires, encastrés et probablement maintenus par des pitons, rend tout déplacement difficile. Leur réception et leur conservation dépendent alors de la valeur que leur accordent les acteurs de la restauration de l'édifice. Au temple d'Orbe, la cohabitation entre le buste commémoratif de Pierre Viret réalisé en 1874 par Adélaïde Maraini et un monument plaqué de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, offre un contraste saisissant qui jouera en défaveur du tombeau, par ailleurs anonyme. Pour cause, l'intérêt porté à l'objet funéraire passe bien souvent par sa seule vocation à se référer au défunt. Lors des restaurations, dès 1933, le monument Viret, qu'il est question de mettre en valeur, est déplacé devant le plus ancien, faute de place ailleurs. Cette implantation va choquer certains membres de la municipalité ainsi que le pasteur. Elle poussera l'architecte de la restauration de l'église, Frédéric Gilliard, à s'en expliquer auprès d'Albert Naef, alors président de la Commission fédérale des monuments historiques. Gilliard argue que la tenue grisâtre du monument anonyme, le reléguant au second plan, ne perturbe pas la valorisation du buste blanc. Les critiques vont se faire insistantes, alors que l'architecte maintient sa position pour des raisons pratiques et économiques :

Le monument funéraire (qui n'a pas grande valeur en soi) n'est pas un obstacle. Nous avons envisagé l'éventualité de le déplacer, mais il est si profondément encastré dans la maçonnerie qu'il faudrait démolir à peu près le mur pour l'enlever. Ce serait fort coûteux. Mais nous étudions la possibilité de placer une tenture grise (ou de toute autre teinte tranquille) devant ce malheureux monument. On mettrait ainsi bien en valeur le monument Viret, et à peu de frais<sup>9</sup>.

Malgré cela, la polémique se conclut en 1934 avec le déplacement du monument Viret. Il a sans doute lieu bien plus pour éviter une association douteuse que pour préserver le cénotaphe d'un inconnu dont les armoiries et l'épitaphe sont martelées<sup>10</sup>. Cette affaire reflète une conception de l'objet fortement sujette à des a priori culturels. D'une part, le monument du XVII<sup>e</sup> siècle ne revêt plus un

sens historique puisque «anonymisé»; d'autre part, il est inconsidéré du point de vue de l'histoire de l'art<sup>11</sup>.

A l'inverse, le monument de François-Louis de Pesme († 1737) au temple de Saint-Saphorin-sur-Morges a bénéficié d'une restauration complète et a suscité un intérêt rare (fig. 67)<sup>12</sup>. Cela est notamment dû au fait que la famille Mestral, descendante du général et propriétaire du château de Saint-Saphorin, a conservé de nombreux fragments en marbre blanc du monument<sup>13</sup>. En 1966, l'œuvre est restaurée par le sculpteur Pierre Blanc sous la direction de l'architecte Pierre Margot. Henri de Mestral finance une grande partie du travail qu'il suit avec attention. La reconstitution de l'objet est facilitée par le recours à un dessin conservé au château présentant le projet du monument<sup>14</sup>. Ce document permet la restitution des marbres qui s'effectue soit par un recollage des vestiges sur la plaque noire du fond, soit par une sculpture neuve des éléments qui font défaut<sup>15</sup>. La restauration encourt néanmoins certains choix d'ordre pratique, esthétique et financier. Pour exemple, un crâne qui, d'après le projet, devait prendre place sur la chute du drapé dans le registre médian n'est finalement pas reconstitué; de fait, Pierre Blanc le qualifie de «pas très gai»<sup>16</sup>. Si le monument n'arbore donc pas son apparence d'origine, il faut néanmoins souligner qu'il relève d'un cas exceptionnel de conservation. Celle-ci s'explique en grande partie par le soutien qu'a porté la descendance du défunt à la restauration du monument. Dans d'autres cas rares, il peut arriver que les restaurateurs à leur tour sollicitent la descendance pour la rénovation d'un monument, comme à Payerne avec la dalle de Samuel Ludwig von Wattenwyl († 1745)<sup>17</sup>.

11. Plus tard, Marcel Grandjean l'abordera de ce point de vue dans le jeu des comparaisons avec d'autres exemples vaudois; Grandjean 1988, p. 512. Cf. ci-dessous, pp. 113-115.

12. Plus tard, le monument est détérioré non seulement au cours de la révolution vaudoise mais également par le fait des Bourla-Papey; Grandjean 1982, p. 121.

13. ACV, Fonds Margot (Pierre), PP 549/1147, lettre de la Commission fédérale des monuments historiques, au Département fédéral de l'intérieur, 12 mars 1965.

14. ACV, Fonds Margot (Pierre), PP 549/1147, lettre de Pierre Blanc, 1<sup>er</sup> juin 1965. Projet publié par Grandjean 1982, p. 121.

15. ACV, Fonds Margot (Pierre), PP 549/1147, «Travaux de sculpture», devis de Pierre Blanc, 24 février 1965.

16. ACV, Fonds Margot (Pierre), PP 549/1147, lettre de Pierre Blanc, 1<sup>er</sup> juin 1965.

17. On s'enquiert auprès de G. von Wattenwyl si l'on peut repeindre la dalle de Samuel Ludwig (ACV, AMH A 138/1, Payerne 314, 12 février 1969). Cette pratique est très courante à Bâle pour les monuments des cloîtres du Münster.

9. ACV, P Gilliard (Frédéric) 42, Temple d'Orbe, Dossier administratif, correspondance, «Lettre de Frédéric Gilliard du 16 janvier 1934 à Albert Naef», notamment.

10. Le monument a été probablement détérioré pendant la révolution vaudoise.

## Réfections et déplacements *intra* et *extra ecclesia*

Les dalles couchées, quant à elles, sont bien souvent déplacées à l'occasion de la réfection des sols et des fouilles qui la précédent. Leur conservation varie alors selon qu'elles sont disposées à l'extérieur ou maintenues à l'intérieur des édifices. A Aigle, les pierres tombales étaient déjà fixées le long des murs de la nef en plein air, avant les travaux de 1899 à 1901. La commission de restauration envisage alors de les placer contre les murs du chœur, au-dessous des fenêtres, «en prenant toutes les mesures de protection nécessaire»<sup>18</sup>. Il n'est aucunement question de les réintégrer dans le chœur qui accueille désormais un nouveau dallage et une reconfiguration des stalles. De même, dans le temple d'Aubonne, vers 1940, à la suite de l'empierrement, du bétonnage du sol et de la pose d'un nouveau carrelage, le devis de restauration prévoit de placer les trois dalles qui occupaient l'entrée du chœur à l'extérieur avec des fers de scellement. L'architecte Frédéric Gilliard dessine alors un auvent pour abriter les monuments<sup>19</sup>. Ce dernier ne verra cependant pas le jour sans doute faute de moyens. En 1967, l'archéologue cantonal Edgar Pelichet recommande à la commune la réalisation d'une simple plaque d'éternit pour protéger les pierres des intempéries. Cette proposition restera sans suite<sup>20</sup>. La même année, l'archéologue adresse une lettre à la municipalité d'Aigle où il propose de réintégrer les neuf dalles – aujourd'hui au nombre de huit – dans l'église, afin de les dresser le long des parois de la nef. Selon lui, le procédé demeure le moins coûteux. Il argumente sur la valeur des dalles en ces termes : «Elles sont toutes importantes par le personnage qu'elles concernaient et par les armoiries qui s'y trouvent». Si la commune y consent tout en demandant des subsides, le projet ne verra pas plus le jour : les dalles seront finalement adossées au muret du jardin de la sacristie, à leur emplacement actuel, sans protection aucune (fig. 30)<sup>21</sup>.

Dans d'autres édifices, la réfection des sols n'a pas eu pour conséquence le déplacement des dalles à l'extérieur. A Saint-Etienne de Moudon, la pierre tombale de Béat-Louis Ernst († 1749) est encastrée dans une paroi du bas-côté



Fig. 30. Aubonne, église réformée, les dalles à leur emplacement extérieur actuel (Photo Dave Lüthi).

nord. Son caractère très sculptural et bichrome – elle est probablement due à Johann Friedrich Funk I – ne laisse pas présumer qu'elle occupait à l'origine le sol du chœur, près de la table de communion. Le réaménagement du temple dans les années 1970 lui a valu de gagner en exposition sans subir les intempéries. Auparavant, elle avait été maintenue à sa place dans le chœur, même après la pose d'un nouveau dallage par Henri Perregaux en 1838-1839<sup>22</sup>. Ce traitement soigneux est sans doute lié au fait que, dans une notice consacrée à l'église, Pierre-Isaac Joly (1818-1901), ancien conseiller d'Etat originaire de Moudon, s'attarde longuement sur les monuments funéraires du temple<sup>23</sup>.

## Topographie symbolique du chœur : le cas de Payerne

Comme nous l'avons vu, le monument funéraire a bénéficié sporadiquement d'une volonté de conservation, surtout grâce à sa valeur commémorative et historique. Certains exemples permettent en revanche de questionner la dimension symbolique de l'organisation originelle des monuments. Le cas de l'église paroissiale de Payerne s'avère unique au regard de sa conservation, puisque la restauration y a largement pris en compte la place des monuments<sup>24</sup>. Durant les travaux de 1931 à 1942, Louis

18. ACV, AMH A 12/2, Aigle, fiche 1, 1<sup>re</sup> séance de la Commission tenue à l'église d'Aigle, 22 août 1899.

19. ACV, P Gilliard (Frédéric) 7, lettre au pasteur D. Rosset, 30 mai 1940; lettre à Monsieur Gaggio, entreprise de maçonnerie, 4 juillet 1939; devis descriptif et estimatif des travaux de restauration, avril 1939. ACV, P Gilliard (Frédéric) 6, «Abri pour dalles», élévation non datée.

20. ACV, AMH A 5/5, Aubonne 17, fiche 1, lettre à la municipalité d'Aubonne, 20 juin 1967.

21. ACV, AMH A 12/3, Aigle, fiche 1, lettre de l'archéologue cantonal à la municipalité d'Aigle, 20 juin 1967.

22. ACV, Fonds Bosset (Louis), PP 110/15 (13 à 25), Temple St-Etienne à Moudon, relevés archéologiques, plan au niveau inférieur, 9 octobre 1930, Pr. Bosset et Bueche, A. Naef fils; Cassina, Fontannaz 1998, pp. 33-34.

23. ACV, AMH A 113/2, Moudon, fiche 1, P.-I. Joly, «L'église Saint-Etienne à Moudon».

24. Citons au passage le cas d'Yverdon, où les dalles sont encore à leur emplacement d'origine. A la reconstruction du temple en 1753, elles sont simplement surélevées pour arriver au niveau du plancher.



Fig. 31 – Payerne, église paroissiale, projet de Louis Bosset pour le placement des dalles funéraires bernoises dans le chœur, accompagné d'un décor peint, 1931 (ACV).

Bosset propose une reconstitution du chœur prétendument conforme à son état du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Comme en témoigne son projet, il affectionne un adossement des dalles le long des parois du chœur, dans lequel la lumière et les peintures concourent à un certain rendu pittoresque (fig. 31)<sup>26</sup>. En 1932, lors des fouilles, les dalles sont mises en dépôt ce qui entraîne leur délitage et la perte de quatre d'entre elles. Une fois la réfection du chœur achevée, elles sont adossées dans l'application stricte du projet. Après avoir été encore déplacées à l'entrée de l'église à la fin des années 1970, Pierre Margot les replace dix ans plus tard au sol sur une sorte de socle surélevé au fond du chœur. L'architecte souligne alors l'«absurdité» de dresser des monuments conçus et pensés pour être au sol<sup>27</sup>. De par cette opération, les dalles payernoises produisent à nouveau un effet de regroupement bernois dans le chœur. Grâce à une restauration des monuments funéraires particulièrement documentée, il est permis d'apporter néanmoins quelques nuances à la configuration actuelle pour questionner en creux la disposition d'origine. Celle-ci paraît bien plus organisée qu'accidentelle pour deux raisons. Premièrement,

d'après le relevé de Bosset avant le déplacement des dalles, certains monuments formaient des paires commémorant un seul et même défunt. La dalle était placée devant le monument plaqué, comme pour les patriciens Albrecht von Büren († 1685) et Karl Dachselhofer († 1700)<sup>28</sup>. Secondement, des photos d'avril 1931 donnent à voir des tentures peintes sur la paroi derrière les monuments plaqués de Rosina Appollonia Effinger († 1761) et de Karl Dachselhofer<sup>29</sup>. Ces décorations soulignaient et rehaussaient la forme du monument avec chapeau de gendarme, acrotères et cul-de-lampe en forme de coquille (fig. 32). Les peintures ont disparu à la suite d'un décrépissage des parois, pratique de restauration alors à la mode. Il paraît certain qu'elles étaient d'origine; des décorations similaires peuvent être encore observées à l'église paroissiale de Trachselwald, ou à Saint-Pierre de Porrentruy<sup>30</sup>. Offrant un véritable cadre aux monuments, elles renforçaient leur inscription au sein du chœur de Payerne dans un programme et une syntaxe décorative. Par conséquent, tout porte à croire que le chœur tenait lieu d'une véritable orchestration du pouvoir patricien bernois, combinant stalles de magistrats, peintures et monuments funéraires. Cet effet de groupement

ACYverdon, Dossier du Temple, S14, Journal pour la commission du Temple, et de sa bâtie, 23 avril 1758; Kasser 1965, pp. 33-52.

25. ACV, Fonds Bosset (Louis), PP 347/29/4, Rapport sur les travaux exécutés au temple paroissial de Payerne en 1932, 3 février 1933.

26. ACV, Fonds Bosset (Louis), PP 347/29/3, projet de restauration, juillet 1931.

27. ACV, Fonds Margot (Pierre), PP 549-1589, «Eglise paroissiale de Payerne : dalles funéraires», 2 juillet 1991.

28. ACV, Fonds Bosset (Louis), PP 347/29/2, relevé des sépultures, mai 1931.

29. ACV, Fonds Bosset (Louis), PP 110, 1, photographies du chœur, 30 avril 1931.

30. A Trachselwald, monument d'Anna Margaretha von Wattenwyl (1695); à Porrentruy, dans la chapelle Saint-Jean, monument d'Anastasia Blarer von Wartensee († 1609).



Fig. 32. Payerne, église paroissiale, le monument de Karl Dachselhofer († 1700) encadré de son décor peint original, en avril 1931 (ACV).

est à comparer avec les dispositifs héraldiques des salles baillivales, où les armoiries dans leur ensemble emblématisent le pouvoir bernois<sup>31</sup>. En outre, si la fonction symbolique du chœur n'est pas attestée dans tous les temples, elle est avérée pour certains cas, notamment dans les églises des chefs-lieux baillivaux (Grandson, Vevey, Nyon, etc.) et, en terres bernoises, dans les sièges de seigneuries, comme à Worb et à Jegenstorf<sup>32</sup>. L'exemple de Payerne donne à réfléchir sur les conséquences des déplacements des monuments dans le reste du canton. Il n'en résulte pas seulement la détérioration des œuvres elles-mêmes, mais également la perte d'un sens organisationnel. Celui-ci est d'ailleurs à appréhender dans l'idée d'un « regroupement matériel » qui fait écho à un « regroupement social », tout à fait connexe à l'idée de « cooptation » des patriciens bernois avancée

par l'historien Rudolf Braun<sup>33</sup>. En ce sens, cette organisation doit faire l'objet d'une approche sociologique de la « topographie sociale » des monuments, notion déjà mobilisée par Illi pour la question des cimetières sous l'Ancien Régime<sup>34</sup>. C'est probablement une telle conception des ensembles funéraires qui a fait défaut aux politiques de conservation et de restauration passées.

31. Voir en particulier les salles d'armoiries des châteaux d'Aigle et de Chillon.

32. Dans d'autres cas, ils sont réunis dans le transept, comme à Romainmôtier; Jaton 2007, p. 55; Aebi 1991.

33. Braun 1988, pp. 173-174.

34. Illi [version du 15.07.2005]. En outre, ce concept est inauguré par Gaston Bardet pour l'approche urbanistique du Paris contemporain. Pour retracer l'historique de sa topographie sociale, voir Chapel 2003, pp. 195-198.

# Les chapelles funéraires en terres réformées : permanence et fonctions

Dave Lüthi

Si le cimetière n'a laissé que d'infimes traces matérielles, il est un domaine qui a légué à l'art monumental des témoins non négligeables : celui des chapelles funéraires. Fréquentes dès le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, elles perdurent étonnamment durant tout l'Ancien Régime dans les temples réformés ; ce phénomène de permanence n'a cependant guère été souligné par l'historiographie<sup>2</sup>. Fondées à l'origine (c'est-à-dire avant la Réforme) pour assurer le salut des âmes des défunt<sup>s</sup><sup>3</sup>, elles comprennent alors, outre une tombe familiale ou des tombeaux individuels, un autel muni de tous les instruments et parements requis par la liturgie. Après la Réforme, ce privilège réservé aux classes fortunées de la société ne disparaît pas ; il perdure et, parfois, se multiplie. La fonction des chapelles se modifie toutefois considérablement puisque le culte des morts est interdit et que l'autel disparaît en conséquence.

Quelques exemples documentés par les archives permettent de cerner le rôle de ces chapelles dans le contexte réformé de l'Ancien Régime vaudois et de comprendre comment la fonction funéraire est instrumentalisée à des fins d'affirmation du statut social. Pour ce faire, il faut distinguer deux catégories de chapelles, celles appartenant à une famille durant plusieurs générations et celles liées à une seigneurie, susceptibles de changer de main à la vente du fief noble, puisqu'elles font partie des priviléges qui lui sont rattachés. Le premier cas pourra être illustré par les chapelles de la famille de Joffrey, le second par les chapelles des seigneurs d'Hauteville à La Chiésaz et de Vincy à Gilly.

1. Voir ci-dessus la contribution de Bernard Andenmatten, pp. 25-35.

2. S'il est bien étudié dans la sphère luthérienne pour l'époque moderne (Heck 2002), il n'en est pas de même pour la Suisse.

3. Schätti 2002.

## Les chapelles familiales : l'exemple des Joffrey

Grâce à des archives bien fournies, le cas de la famille de Joffrey illustre avec une certaine évidence les enjeux de la possession d'une chapelle familiale en pleine période bernoise et réformée<sup>4</sup>. En effet, cette famille d'origine romontoise, établie à Vevey vers 1472, ne possède pas moins de quatre chapelles sous l'Ancien Régime, trois à Vevey (une en l'église Sainte-Claire, deux autres à Saint-Martin) et une à Châtillens. À plusieurs reprises, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elle doit défendre ses prérogatives à leur sujet, concernant à la fois les bancs de famille qui y sont placés et le droit d'inhumation dans la tombe familiale. Pourquoi revendique-t-elle ces droits et qu'en retire-t-elle ?

### La chapelle Saint-Bonaventure à Sainte-Claire

Le temple de Sainte-Claire est l'ancienne église d'un couvent de clarisses établi en 1422. Jean Joffrey († 1487/88) y fonde une chapelle Saint-Bonaventure<sup>5</sup> ; ses deux fils Jean, podestat de Biandrate († vers 1504), et Aymon, gouverneur et conseiller de Vevey († vers 1535), la doteront respectivement d'une messe hebdomadaire et d'une rente de 70 florins d'or en recharge de capital<sup>6</sup>. Cette dotation témoigne de leur ascension sociale, que viendrait couronner

4. Sur l'histoire de cette famille, voir notamment : Dutoit de Joffrey 1946 ; Rossier 2002. Je remercie Cédric Rossier pour le temps qu'il a consacré à la relecture de ce chapitre et à ses compléments.

5. ACV, P Joffrey 13, acte d'acquisition de rente du 15 septembre 1506 : «... *quondam Johannem patrem meum in coenibeo Sancta Clara in capella sub vocabulo Sancti Bonaventura fondatorum.* »

6. ACV, P Joffrey 4, résumé de pièces montrées pour faire preuves de noblesse et « Démonstration au sujet de la qualité de la famille de Joffrey », s.d. (milieu du XVII<sup>e</sup> siècle) ; Dutoit de Joffrey 1946, p. 235.

l'anoblissement des deux frères par le duc Philibert II de Savoie en 1498<sup>7</sup>. Lors du passage à la Réforme, le couvent est supprimé et l'église, propriété de LL. EE., devient un temple paroissial utilisé en hiver notamment; mais la famille y conserve sa chapelle grâce à ses relations étroites avec le régime bernois – Jacques et Jean de Joffrey sont les fils d'Aymon, qui aurait remis les clés de la ville à LL. EE. pour éviter que les Fribourgeois ne s'en emparent<sup>8</sup>; ils sont faits bourgeois de Berne vers 1536. Pourtant, les 400 florins offerts par André I de Joffrey, bannieret de Vevey, lors de la reconstruction partielle de l'église en 1611-1615, ne sont peut-être pas innocents; il avait en effet eu à découdre avec les autorités bernoises en raison de ses manquements dans le paiement de gardes<sup>9</sup>. Dans les années 1620, ses deux fils Sébastien et Jacques-François offriront respectivement une table de communion en marbre et la chaire pour cette même église. Devant tant de générosité, l'avoyer de Berne leur concédera à nouveau le droit de posséder une chapelle dans l'église pour y placer leur banc et LL. EE. les confirmeront (ou les réhabiliteront) dans leur bourgeoisie bernoise (1629)<sup>10</sup>. Concernant la chapelle, l'on précise que le droit est conféré «avec déclaration [...] que rien ne sera fait ni entrepris en icelle contre notre Réformation Chrétienne»<sup>11</sup>. La précision ne tient sans doute pas de la formule administrative: en effet, la famille détient la vidamie fribourgeoise de Châtel-Saint-Denis et est alliée à des catholiques<sup>12</sup>; toutefois, Nicolas de Joffrey<sup>13</sup> doit se séparer de ce fief, vraisemblablement par sanction des Fribourgeois, pour avoir uriné dans un bénitier durant la messe<sup>14</sup>...

7. ACV, P Joffrey 15. Cet anoblissement n'est attesté que par des copies de la charte de 1498 et une traduction plus tardive.

8. Selon Isaac de Joffrey, Aymon «avait le cœur pour les bernois» (ACV, P Joffrey 76, lettre, s.d.).

9. ACV, P Joffrey 5, «Instruction, ou mémoire de Mr Isaac de Joffrey sur son droit à l'illustre Bourgeoisie de Berne», s.d. (milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle sans doute, s'il s'agit bien d'Isaac de Joffrey [1707-1779]). Bien que très prolixe, cette source semble devoir être utilisée avec circonspection, Isaac arrangeant l'histoire familiale pour le servir.

10. ACV, P Joffrey 5, «Instruction...». La question de la bourgeoisie bernoise de la famille de Joffrey est complexe, car elle la perd à plusieurs reprises; à cette époque, Sébastien n'est pas bourgeois, Jacques-François et ses fils en revanche la reçoivent. Notons que le banc n'est pas forcément lié à une chapelle: les Gingins en achètent un (avec l'accord de LL. EE.) en l'église française de Berne en 1736, sans pour autant y posséder une chapelle, pas plus qu'à la collégiale de Berne où Wolfgang-Charles obtient un banc un an après son accession au Conseil des CC en 1764 (ACV, P Château de La Sarraz, C 234/3, 16 octobre 1736; C 446/1, 29 novembre 1765).

11. ACV, P Joffrey 39, concession de l'avoyer de Berne, 7 avril 1627.

12. Des Valaisans notamment (Quartéry, de Vaudan).

13. Sans doute le fils d'André I, seigneur de Colombier.

14. ACV, P Joffrey 5, «Instruction...»: «Il est évident qu'aucune confiscation ne pouvait être fulminée que pour délit et crimes contre l'Etat, il n'y a que le ressentiment qui ait dicté cette confiscation puisque

A Sainte-Claire, la chapelle était bien située puisque c'était «la seconde en devers le lac en entrant par la porte de la tour du clocher vis à vis la chère [sic]»<sup>15</sup>, soit à un emplacement idéal pour voir et entendre le pasteur, généralement favorisé dans les temples de l'Ancien Régime et destiné aux notables et aux familles patriciennes<sup>16</sup>. On ignore si les Joffrey y font enterrer leurs membres; dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la chapelle dans l'église de Sainte-Claire semble en tout cas perdre de son importance au profit de celles du temple de Saint-Martin. Notons cependant qu'en 1771, on paie l'architecte Girard pour en dresser le plan, peut-être en vue des travaux de rénovation de 1776-1778<sup>17</sup>. Actuellement, en suite des nombreuses restaurations de l'église (notamment celle, «purificatrice», de 1957), plus rien ne subsiste de l'aménagement de la chapelle, rendue à sa fonction de bas-côté. Seuls subsistent les bancs anciens montrant encore des numéros d'attribution et des traces d'armoiries familiales passés au fer chaud et rendus méconnaissables à la Révolution vaudoise.

### Les chapelles à Saint-Martin

Sous l'Ancien Régime, la famille de Joffrey possède deux autres chapelles en l'église Saint-Martin. Celle-ci ne comptait pas moins de dix-neuf autels lors de la visite épiscopale de 1453 et, architecturalement, elle présente actuellement dix chapelles, selon les dispositions régulières qu'a gagnées l'édifice lors de sa reconstruction par le maître François de Curtines en 1522-1532 (fig. 33)<sup>18</sup>. Selon les indications fournies par André II de Joffrey, les deux chapelles peuvent être situées dans les travées orientales des deux bas-côtés. Elles voisinent avec d'autres chapelles familiales contenant des tombes, notamment celle des Tavel (fig. 34), dont le caveau souterrain était accessible depuis l'extérieur de l'église<sup>19</sup>.

Les deux chapelles Joffrey ne sont pas utilisées, fondées ou acquises en même temps. En 1453, la famille ne semble pas encore les posséder<sup>20</sup>; en revanche, en 1501 Aymon

Nicolas n'avait rien fait contre l'Etat qui se prévalait sous [?] de la faute de Nicolas qu'avait uriné [biffé, remplacé par: fait de l'eau] dans le bénitier pendant Vêpres».

15. ACV, P Joffrey 39, concession de l'avoyer de Berne, 7 avril 1627.

16. Comme à Yverdon où, avant la reconstruction du temple au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le banc du bailli se trouvait juste en face de la chaire (Grandjean 1988, p. 48, fig. 21 et pp. 491 et ss).

17. ACV, P Joffrey 87, carnet de comptes (dès 1752), 12 janvier 1771, à l'architecte Girard «pour avoir dressé le Plan de la chapelle de Ste Claire»: 1 £ 18 b. Grandjean 1988, pp. 158-161.

18. Grandjean 1995, pp. 185-186.

19. Mellet 1861, pp. 57-62.

20. Aucun des autels cités lors de la visite épiscopale ne semble être détenu par la famille de Joffrey (*Visite 1453* [éd. 1993], pp. 426-436).

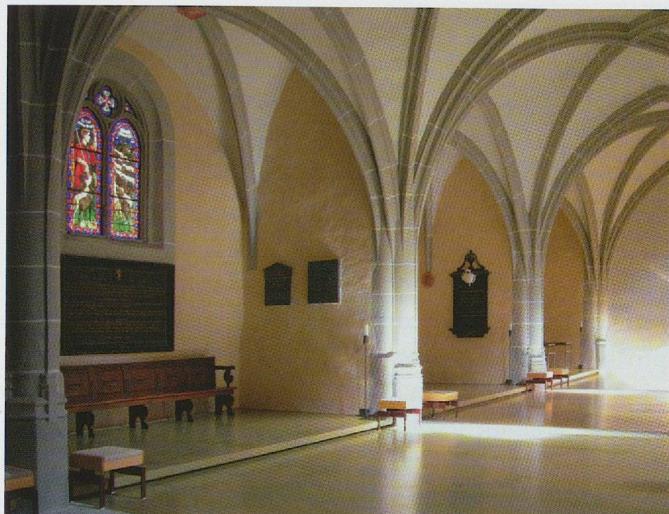


Fig. 33. Vevey, église Saint-Martin, les chapelles du bas-côté nord (Photo Dave Lüthi).

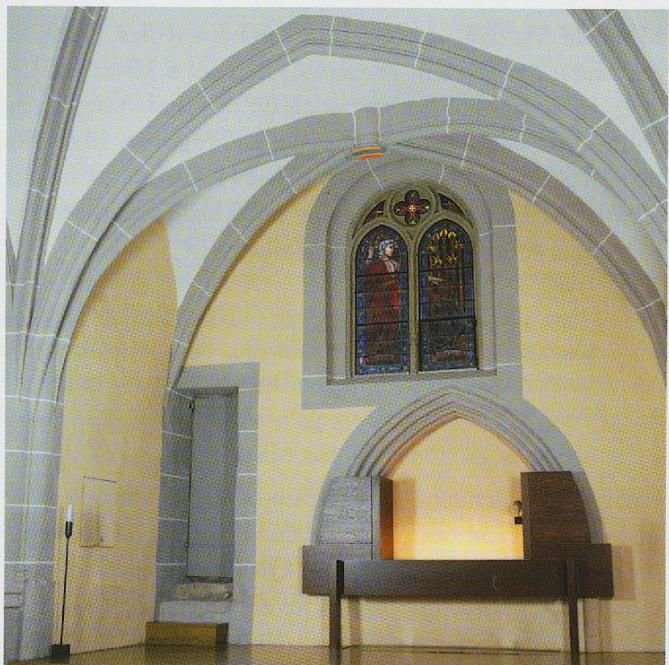


Fig. 35. Vevey, église Saint-Martin, la chapelle (nord) de Joffrey et son enfeu (Photo Laurent Dubois).



Fig. 34. Vevey, église Saint-Martin, le décor peint de la chapelle de Tavel, vers 1653 (Photo Dave Lüthi).

et son beau-frère Rodolphe Odet acquièrent du clergé un emplacement pour un banc fermé destiné aux femmes de la famille<sup>21</sup>. Après la reconstruction de l'église au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il est donc vraisemblable que la famille est en possession de la chapelle nord – dite «de fondation»<sup>22</sup> –, où se trouve dès lors le caveau familial, signalé par un enfeu (fig. 35). La chapelle sud, qui lui fait pendant, lui revient bien plus tard, en 1672. Elle appartenait autrefois aux Musard, une famille noble mentionnée dès le XIV<sup>e</sup> siècle et dont on sait qu'un de ses membres, Jordan, avait fondé

un autel Saint-Pierre avant 1453<sup>23</sup>. Suite à son extinction à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la chapelle passe aux Proux<sup>24</sup> qui n'en font cependant guère usage car ils en possèdent déjà une, deux travées plus à l'ouest «avec une belle tombe dans laquelle ils sont tous ensevelis jusqu'au dernier»<sup>25</sup>. Suite à la disparition de cette famille en 1639, Marie de Graffenried l'hérite des frères Emmanuel et André Proux (ce dernier était le premier mari de sa mère, Anne Marie Tillier). Comme elle est sans doute mineure, c'est son père, Samuel-Rudolphe de Graffenried l'Ainé qui gère ses affaires<sup>26</sup>; ce dernier vend alors la chapelle à André II de Joffrey, avec «tous droicts des chapelles procedes de la Noble Maison des Musard existant dans le temple paroissial de Saint-Martin»<sup>27</sup> pour 127 florins et 6 sols. Un conflit éclate alors avec la cousine par alliance d'André II, Madeleine Graviseth, veuve d'Abraham de Joffrey, dite Mme des Bellestruches. Tutrice de leurs nombreux enfants, elle détient et défend les droits de cette branche de la famille. Selon elle, la chapelle lui revient puisqu'elle en possède les titres de fondation, remis par une certaine

23. Visite 1453 (éd. 1993), p. 433 : «Item visitarunt altare sancti Petri, per Iordanum Musard quondam fondatum».

24. Louis Musard et Marie de Joffrey eurent deux filles, Louise et Françoise; la première épousa François Proux, la seconde Urbain de Mestral (ACV, P Joffrey 39, demande du châtelain de Joffrey, 1678).

25. ACV, P Joffrey 39, lettre de Mme des Bellestruches, s.d. (vers 1678).

26. ACV, P Société vaudoise de généalogie, G 74 (Huguonin), acte de vente du 25 janvier 1640 : Graffenried agit pour sa fille Marie, héritière de feu André et Emmanuel Proux.

27. ACV, P Joffrey 39, acte de vente du 31 janvier 1672.

21. ACV, P Joffrey 13, décembre 1501 : «...videlicet locum et platheam faciendi et componendi et componere faciendi unum scagnum sive repositorium aut galice syechoz ut fieri assuetum est in ecclesiis ad sedendum mulieres et hoc videlicet in ecclesia parochiali beati Martini Viviaci scilicet retro altare cappelle in dicta ecclesia fondate ad honorem Dei omnipotentis et beate virginis Marie eius matris et sancti Bartholomei.»

22. Mellet 1861, p. 58.

Mme de Vaudan, descendante semble-t-il des Proux et des Musard et résidant vraisemblablement à Monthevy. Un long débat familial s'ensuit, mais en raison de l'ingérence d'une autre famille sur la chapelle, les Hugonin, Mme des Bellestruches rend ses droits contestés à André II. Celui-ci semble particulièrement attaché à ces chapelles de Saint-Martin ; son testament précise d'ailleurs :

Quant à la sépulture de son corps, il veut qu'elle soit ensevelie dans l'Eglise paroissiale de St Martin, en la nouvelle tombe construite en la chapelle qui est sous la pierre de marbre qui servait autrefois d'autel<sup>28</sup>.

On ignore cependant s'il s'agit de la chapelle nord, où se trouvaient les tombes anciennes de sa famille, ou de la chapelle sud qu'il vient d'acquérir. Quelques indices laissent toutefois supposer que toutes les sépultures de la famille ont dû se faire dans un caveau (cité comme «tombe») sous la chapelle nord, dont l'escalier d'accès se trouve à proximité de la chaire.

En effet, en 1769, un membre de la famille propose de céder au Conseil «sa chapelle qui est au nord de l'église Saint-Martin, à l'exception de quelques réserves, concernant le droit d'y inhumer» et de transporter certains bancs dans le quart de la chapelle sud qui appartient aux Hugonin<sup>29</sup>. Cette requête est refusée et la famille réaménage vraisemblablement la chapelle nord; en 1770, le charpentier Franel fournit des bancs pour «la chapelle à St Martin» et l'année suivante, la veuve Coulin est payée «pour avoir comblé l'escalier de la Tombe, derrière la chaire». En parallèle, la famille reçoit des locations pour les places qu'elle met à disposition dans ses chapelles : peu à peu, cet espace perd donc sa fonction funéraire. Ce désintérêt semble faire écho aux préoccupations hygiénistes des autorités à la même époque, qui renoncent à l'emploi de la chapelle des conseillers pour les inhumations puis, en 1782, décident de ne plus les permettre dans l'église<sup>30</sup>. Le Conseil déplace alors le cimetière dans un site plus isolé; mais le besoin d'un appareil légal cohérent se fait sentir, ainsi qu'une lettre du bailli Joseph Scipion Lentulus rédigée à l'intention de Leurs Excellences le laisse clairement entendre : «comme la faible autorité de la police ne suffirait pas pour abolir un usage aussi révoltant & aussi dangereux, le conseil veut supplier vos Excellences d'arrêter que personne à l'avenir ne pourra être enseveli dans les trois nefs du temple de St Martin non plus que dans les

Chapelles qui en dépendent»<sup>31</sup>. A notre connaissance, Jean-Rodolphe Stürler († 1780) sera le dernier bailli enterré en l'église Saint-Martin, ce qui semble témoigner du bon suivi des intentions des autorités. On ignore si les deux épitaphes plus tardives commémorant le décès de Marianne Carrard Marindin en 1805 et de Dorothea Sophia Mackie en 1819 se trouvaient dès l'origine à Saint-Martin : c'est toutefois probable. La première est fille et femme de pasteurs veveysans, la seconde fille d'un pasteur anglais : les proches d'écclesiastiques et les étrangers semblent les derniers à jouir de quelques faveurs après la loi cantonale de 1804 interdisant les inhumations, comme plusieurs cas à la cathédrale de Lausanne le prouvent également<sup>32</sup>. Les priviléges ont changé de destinataires.

### La chapelle de Châtillens

Outre leurs chapelles familiales, les Joffrey possèdent aussi une chapelle seigneuriale liée à leurs terres de la Dausaz, près de Palézieux. En 1663, le bailli d'Oron, David Bourgeois, leur concède la chapelle fondée en l'église de Châtillens par la famille Simon, des Thiolleyres (fig. 36). Les Simon devaient une forte somme d'argent à André I de Joffrey et son petit-fils, André II, était réputé avoir mené «des notables réparations dans ladite chapelle ayant fait faire un pavé et pierre de taille au dessous et icelle fait blanchir et accomoder ce qu'il était nécessaire avec les bancs neufs et une fenêtre d'orient». Les Bernois dédommagent donc la famille par le biais de cet espace sis sur le flanc de la nef de l'édifice<sup>33</sup>. Le propriétaire du domaine, André II de Joffrey, lieutenant baillival, châtelain et conseiller de Vevey, bourgeois de Berne dès 1629, personnage influent tant à Vevey qu'à Berne, semble être récompensé pour sa brillante carrière par les Bernois deux ans plus tard, lorsque les terres de la Dausaz sont érigées en seigneurie<sup>34</sup>. La chapelle apparaît comme une marque ostentatoire de ce nouveau statut social.

Comme à Vevey, elle semble perdre de son intérêt au XVIII<sup>e</sup> siècle puisqu'en 1745, elle est décrite comme très délabrée, alors que le bailli d'Oron demande à la famille de la réparer<sup>35</sup>. En raison de sa simplicité et des restaurations

31. ACV, P Joffrey 87, lettre de Joseph Scipion Lentulus, bailli de Vevey, à la famille de Joffrey avec copie d'une requête adressée par le Conseil à LL. EE., 26 février 1782.

32. *Destins de pierre* 2006, cat. 46-47.

33. ACV, P Joffrey 40, concession du 10 avril 1663.

34. Cette affaire mériterait toutefois une étude approfondie: Joffrey avait entre-temps perdu puis récupéré sa bourgeoisie pour des raisons obscures (Rossier 2002, p. 28).

35. ACV, P Joffrey 55, lettre du bailli Ferdinand de Watteville au seigneur de la Dausaz, 3 avril 1745.

28. ACV, P Joffrey 39, testament d'André de Joffrey, 16 décembre 1675.

29. ACV, P Joffrey 87, extrait du Conseil de la ville de Vevey, 11 septembre 1769.

30. Voir ci-dessus notre contribution sur les cimetières, pp. 79-84.

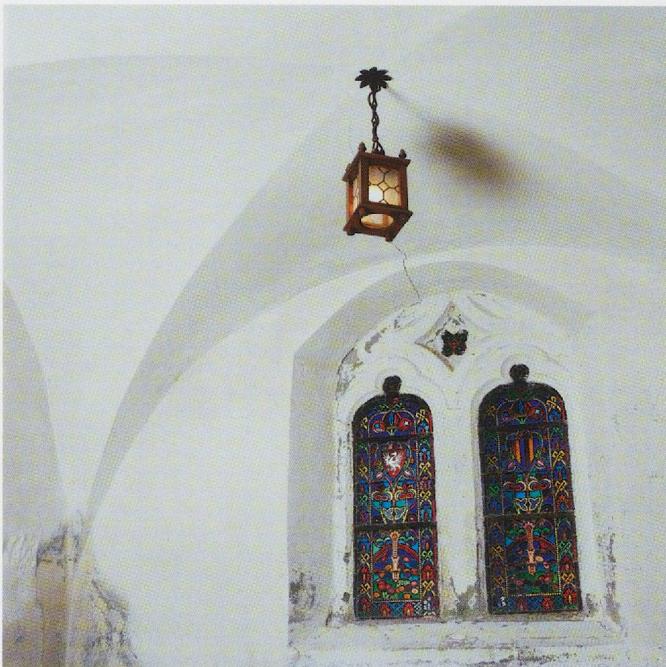


Fig. 36. Châtillens, église réformée, la chapelle de Joffrey (Photo Laurent Dubois).

subies depuis lors, la datation de cette chapelle est difficile; le remplacement de la baie semble pouvoir remonter au XVI<sup>e</sup> siècle, alors que la simple voûte d'arêtes pourrait, elle, dater du siècle suivant, peut-être des travaux ordonnés par André II<sup>36</sup>. Aucun monument funéraire ne subsiste dans la chapelle, si tant est qu'il y en ait jamais existé<sup>37</sup>.

## Les chapelles seigneuriales

Les chapelles seigneuriales d'Hauteville au temple de La Chiésaz et de Vincy à Gilly, mieux documentées, permettent de cerner plus clairement les enjeux de leur possession. Dans les deux cas, les familles qui ont acquis la seigneurie n'ont pas d'ancêtres à faire valoir dans ces chapelles: par conséquent, le privilège se concentre sur le banc seigneurial plutôt que sur les droits d'inhumation.

Lorsque Pierre-Philippe de Cannac rachète la seigneurie d'Hauteville en 1760, l'acte d'achat précise bien qu'une «chapelle existante dans l'Eglise Paroissiale de Blonay, laquelle dépend de la Seigneurie d'Hauteville»<sup>38</sup> fait partie intégrante du domaine. Dans un premier temps, Cannac n'en fait pas usage car il occupe celle de la famille de Blonay, mais le châtelain lui rappelle ses droits immémoriaux sur l'autre chapelle: «comme l'un des seigneurs de la paroisse

de Blonay, vous [avez] droit pour le tiers à une chapelle existant dans l'église paroissiale qui procède des seigneurs de Blonay qui possédaient les deux terres et par conséquent doit être indivis entre les deux seigneurs actuels, la petite chapelle étant annexée à la seigneurie d'Hauteville»<sup>39</sup>. Le châtelain précise que cette chapelle est une charge et ne rapporte rien; en outre, «il n'est pas gracieux d'avoir de ces chapelles indivises dès que surtout on ne peut s'y placer qu'en second, le seigneur de Blonay ayant le pas sur celui de St-Légier». Ainsi, il propose de réaliser un banc pour dix personnes dans la chapelle d'Hauteville, bien mieux située, banc qu'il serait facile d'agrandir si le besoin s'en faisait sentir. Enfin, le châtelain recommande au seigneur de renoncer à ses droits sur la chapelle de Blonay. Visiblement, Cannac suivra son avis puisqu'il fait réaliser des bancs par le menuisier Schade dans la chapelle d'Hauteville en 1767 et qu'il y fait placer des armoiries l'année suivante.

Les choses se passent de manière moins harmonieuse sur la Côte. Lorsqu'il achète les deux seigneuries de Vincy et de Vaux en 1724, David de Vasserot devient propriétaire des deux bancs – un par seigneurie – qui se trouvaient dans l'église de Gilly. Ainsi que le relate Gaston de Lessert<sup>40</sup>, sa famille et lui-même en jouissent durant une dizaine d'années mais en 1734, «mû par un sentiment d'hostilité et de jalousie»<sup>41</sup>, le Conseil de Gilly fait enlever les bancs et les dépose dans la cour du château. Françoise de Vasserot, dame de Vincy, porte plainte auprès du bailli de Morges, responsable des biens ecclésiastiques, puis devant LL. EE. car les conseillers de Gilly ne donnent pas suite à sa demande du retour des bancs dans le temple, arguant un manque de place. Un avocat zélé parvient à faire accepter l'idée de la construction d'une chapelle pour abriter les bancs, sans les replacer dans la nef du temple. LL. EE. acceptent la proposition, mais pas Mme de Vincy, qui n'avait pas été mise au courant de l'affaire par son avocat. Au final, les bancs et leurs armoiries sculptées sont remisés au château et c'est au temple de Bursins que les seigneurs iront désormais suivre le culte dans un banc offert par la communauté. En échange, la paroisse profitera de leurs aumônes généreuses.

On le constate, dans les deux cas, la question funéraire n'est pas du tout évoquée lors des différentes discussions suscitées par les chapelles. Vraisemblablement, c'est moins l'inhumation dans le temple qui semble un privilège aux yeux des contemporains que la situation particulière que procure la chapelle et son banc privatif. La question du rang est fondamentale, comme le cas de La Chiésaz

36. Aimable communication de Monique Fontannaz.

37. L'église de Châtillens conserve toujours la dalle de Johanna Magdalena von Wattenwyl (1655-1700).

38. Acte cité in *Le château d'Hauteville* 1932, p. 65.

39. Cette citation, comme les suivantes : *Le château d'Hauteville* 1932, p. 53.

40. Lessert 1912, pp. 117-119.

41. *Ibidem*, p. 117.



Fig. 37. Ropraz, temple, le « chœur » clôturé faisant office de chapelle familiale pour les seigneurs de Clavel (Photo Dave Lüthi).

le démontre, et c'est surtout cette propension à affirmer son statut social qui choque ou dérange les autres fidèles. Les monuments funéraires, souvent situés au sol dans ces chapelles, parfois recouverts même par les bancs, ne sont jamais évoqués dans les contestations du statut noble. Les quelques monuments de patriciens vraisemblablement endommagés au moment de la révolution vaudoise le sont sans doute en raison de l'appartenance du défunt au patriciat et au monde bernois, à l'instar de l'épitaphe de Jean-Rodolphe Stürler († 1780) à Saint-Martin de Vevey, dont les mots « noble », « seigneur » et « ballif » ont été griffés et barrés : c'est moins le privilège d'avoir été enterré dans l'église que celui d'avoir été un membre du pouvoir qui semble à l'origine de cette dépréciation. Comme lors de la Réforme, sauf exception, le respect des morts demeure et perdure ; si leur existence dans l'au-delà n'est pas perturbée par la disparition des monuments funéraires, le souvenir de leur vie terrestre peut en revanche être l'objet d'atteintes iconoclastes ciblées.

## Les chapelles dynastiques

Temple et nécropole funéraire familiale à la fois, la chapelle de Ropraz est un cas unique dans le canton<sup>42</sup> (fig. 37). L'ancienne chapelle médiévale, en mauvais état, est reconstruite en 1761 en partie grâce à la contribution du seigneur

du lieu, Georges-Jean-Justin de Clavel de Brenles. Le chantier n'est pas sans heurt puisque Clavel voulait déplacer l'édifice à proximité de son château, c'est-à-dire l'éloigner du village ; le bailli empêchera la translation, mais le nouvel édifice aura néanmoins sa porte tournée du côté de l'allée de tilleuls menant au château, en contrebas du village. La raison de cette demande particulière semble bien être à caractère funéraire : en effet, la chapelle, composée d'une nef et d'un « chœur » à trois pans, abrite dans ce dernier une petite nécropole familiale, dont témoignent encore deux monuments funéraires et des litres peintes. Un mur percé d'un portail de fer forgé, sommé des armes parlantes de la famille (une clé) sépare cet espace « cémétorial » de la nef. N'en émergent que les bandes noires portant les armoiries des différents membres de la famille depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui très restaurées<sup>43</sup>, témoignage éloquent d'une conscience dynastique hors du commun. Paradoxalement, cet exemple doit beaucoup à la politique restrictive des Bernois en matière de droits féodaux ; en effet, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, suivant en cela un courant bien plus large en Europe et notamment en France, le gouvernement exige des prétendus nobles qu'ils produisent leurs quartiers de noblesse afin de conserver leurs priviléges<sup>44</sup>. Cette exigence provoque un grand essor de la généalogie et plusieurs familles semblent se passionner outre mesure pour cette science historique à l'instar des Saussure

43. Decollongny 1956.

44. A ce sujet, voir Stubenvoll 1988.

42. Grandjean 1988, pp. 277-279.



Fig. 38. Holderbank (AG), temple, vue du chœur servant de nécropole aux seigneurs locaux, les Effinger von Wildegg (© Kantonale Denkmalpflege Aargau).

qui publient un recueil en 1671<sup>45</sup>, mais aussi, des Clavel, dont l'un des membres, Abraham-Philibert (1669-1748), coseigneur de Ropraz et d'Ussières, se signale par son goût de l'héraldique et de la généalogie<sup>46</sup>. Les titres funéraires de la chapelle ne servent donc pas uniquement à exprimer la filiation – fautive qui plus est – depuis le Moyen Age, mais surtout à assurer la pérennité du statut social des Clavel pour l'avenir. Autour des deux monuments des seigneurs, il s'agit d'affirmer un rôle non seulement dans l'espace – la participation à la reconstruction de la chapelle en offre un témoignage évident – mais aussi dans le temps. Dans le détail, le résultat n'est cependant pas à la hauteur des attentes, tant s'en faut. La dalle funéraire du frère d'Abraham-Philibert, Jean-Noé de Clavel († 1725), traitée en molasse, est aujourd'hui presque illisible, alors que le monument adossé de Georges-Jean-Justin († 1775) montre d'importants repentirs dans l'épitaphe et sa date de mort n'a jamais été gravée... La mémoire s'en trouve quelque peu perturbée.

45. *Armes, généalogies et alliances 1671* (éd. 1889).

46. Pavillon, Roth 1964.

Dans le cadre vaudois, la chapelle de Ropraz est un exemple unique d'espace funéraire à la fois seigneurial et familial: en ce sens, on pourrait la qualifier de dynastique. Il faut aller bien plus à l'est de la République de Berne pour en trouver des équivalents, du moins au niveau de la fonction. En effet, la chapelle de la famille von Erlach à Schinznach Dorf est bien plus luxueuse, avec les deux monuments adossés de Margarete et de Ludwig von Erlach (vers 1650-1655), traités avec raffinement en marbre et en albâtre par des maîtres d'œuvre et sculpteurs de renom, Bernhard Dölling et Gregor Allhelg, avec lesquels le célèbre maître d'œuvre bernois Abraham Dünnz fit sans doute ses armes<sup>47</sup>. Comme beaucoup d'autres sans doute, le chœur médiéval du temple de Worb abritait quant à lui les sépultures des seigneurs du lieu, les Graffenried<sup>48</sup>. Il a hélas subi une restauration «épuratrice» qui a entraîné le démantèlement du plus impressionnant de ces monuments, une pyramide attribuable à Johann Friedrich Funk I, et le déplacement en 1989 dans le cimetière d'une dizaine de

47. Speich 1984, pp. 184-187.

48. Aebi 1991.

dalles de molasse aujourd’hui très dégradées<sup>49</sup>. Mais c’est surtout le temple de Holderbank, érigé en 1701-1702, qui offre la comparaison la plus probante (fig. 38). La nef se termine en effet par un «choeur» à cinq pans à l’entrée duquel se trouve la chaire. Dans l’espace vide de l’abside se trouvent les fonts baptismaux, dominant une douzaine de dalles funéraires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en partie récupérées de l’ancien temple. Trois monuments plaqués, deux latéraux et un dans l’axe (1774), à l’emplacement qu’on pourrait imaginer prévu pour une fenêtre axiale ou une chaire, ont complété plus tardivement le dispositif. A nouveau, l’espace terminant la nef est dévolu au repos éternel de la famille seigneuriale locale, dans le cas présent les Effinger, en possession du château voisin de Wildegg et de ses importantes terres<sup>50</sup>.

Il est certain que de très nombreuses autres familles patriciennes, voire simplement bourgeoises, ont joui du privilège d’une chapelle funéraire sous l’Ancien Régime. Les restaurations menées aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sur les églises et les temples n’ont hélas laissé subsisté que peu d’exemples bien conservés. Il faut le regretter car à l’instar de Saint-Martin de Vevey et de l’église paroissiale de Payerne, on peut penser que ces chapelles montraient des décors peint, sculpté et mobilier (armoiries, dalle ou monument funéraire, banc de famille) qui devaient parfois constituer des ensembles de belle qualité<sup>51</sup> et qui remettent une fois de plus en question la soi-disant sobriété des édifices de culte réformés.

49. Brodard, Christen 2010b.

50. Meier 2000.

51. Grandjean 1988, pp. 498-500.